



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-neuvième session

6-9 mars 2018

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises pour information : statistiques démographiques

Statistiques démographiques

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans le présent rapport, qui a été établi en application de la décision 2017/228 du Conseil économique et social et conformément à la pratique établie, il est rendu compte des activités menées par la Division de statistique, qui relève du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, dans le domaine des statistiques démographiques. Y est dressé le bilan, pour l'année écoulée, de l'application du Programme mondial de recensements de la population et des logements [2020], l'accent étant mis sur l'élaboration et la promotion des nouvelles directives sur l'utilisation de techniques de collecte de données électroniques dans le cadre du cycle de recensements de la population et des logements en cours. Y sont données des informations sur la promotion de l'ensemble révisé de normes statistiques internationales applicables à l'enregistrement des faits d'état civil et aux statistiques de l'état civil, ainsi que sur l'élaboration d'un manuel relatif au fonctionnement et à la gestion des systèmes relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil, aux statistiques de l'état civil et à la gestion des identités. Il y est également traité de la collecte de statistiques démographiques au moyen des questionnaires servant à établir l'*Annuaire démographique* et des grandes lignes la réunion du Groupe d'experts sur l'amélioration des statistiques des migrations internationales.

La Commission est invitée à prendre note du présent rapport.

* E/CN.3/2018/1.



I. Introduction

1. Dans le présent rapport, qui a été établi en application de la décision 2017/228 du Conseil économique et social et conformément à la pratique établie, il est rendu compte des activités menées par la Division de statistique, qui relève du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, dans le domaine des statistiques démographiques.

II. Programme mondial de recensements de la population et des logements [2020]

2. Le Programme mondial de recensements de la population et des logements [2020] a été approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-sixième session et adopté par le Conseil économique et social dans sa résolution 2015/10, gage que les recensements de la population et des logements constituent l'une des principales sources de données permettant de garantir l'efficacité de la planification du développement et l'objectivité des décisions, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a pour but d'amener chaque État Membre à effectuer un recensement au moins de la population et des logements entre 2015 et 2024 et à en diffuser les résultats de la manière la plus exhaustive possible.

3. C'est dans ce contexte que la Division de statistique a entrepris de réviser et de mettre à jour les principales normes statistiques internationales relatives aux recensements de la population et des logements, intitulées *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements* et que la troisième version révisée de cet ensemble de recommandations a été adoptée par la Commission de statistique à sa quarante-sixième session.

4. En s'appuyant sur ces principes et recommandations, ainsi que sur la version révisée du manuel consacré à la gestion des recensements de la population et des logements (*Handbook on the Management of Population and Housing Censuses*), qui a été arrêtée définitivement, comme indiqué à la Commission de statistique à sa quarante-huitième session, la Division de statistique a organisé et animé, avec le soutien de la Banque mondiale et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), trois ateliers sur le thème intitulé « Programme mondial de recensements de la population et des logements [2020] : normes internationales et technologies modernes », à Lusaka en mars 2017, à Lagos (Nigéria) en mai 2017 et à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) en juin 2017. Des pays africains anglophones et lusophones y ont participé.

5. Sachant que le cycle de 2020 de recensements de la population et des logements (2015-2024) sera sensiblement différent en raison du recours aux technologies modernes, et avant tout aux tablettes numériques et à l'autorecensement via Internet, la Division de statistique, en coordination étroite avec les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, a commencé d'élaborer des directives sur l'utilisation des techniques électroniques de collecte de données aux fins des recensements de la population et des logements (*Guidelines on the Use of Electronic Data Collection Technologies in Population and Housing Censuses*), dont la version finale a été examinée et entérinée lors de la réunion de l'Équipe spéciale, tenue au Caire en janvier 2017. Il est prévu que les directives soient présentées dans un document évolutif en ligne, qui sera actualisé au gré des expériences nationales et des nouveaux développements qui jalonnent le cycle de recensements de 2020. Leur publication coïncide avec la quarante-neuvième session de la Commission de statistique.

6. La Division de statistique, en collaboration avec le FNUAP et le Bureau du recensement des États-Unis, coordonne des activités relatives aux recensements de la population et des logements par l'intermédiaire du Comité international de coordination des recensements, qui se réunit au moins deux fois par an.

7. Comme elle l'avait fait lors des précédents cycles de recensements, la Division de statistique organisera des ateliers en vue de promouvoir, dans toutes les régions du monde, la version révisée des principes et recommandations ainsi que d'autres outils méthodologiques. Des calendriers et thèmes détaillés ainsi que des informations précises sur les pays et partenaires participants seront régulièrement mis en ligne sur le site Web du Programme mondial de recensements de la population et des logements [2020].

III. Application des Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil (Révision 3)

8. En s'appuyant sur les *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil (Révision 3)*, entérinés par la Commission de statistique à sa quarante-cinquième session, et sur les comptes rendus de la réunion d'experts consacrée à la gestion et l'évaluation des systèmes relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil et aux statistiques de l'état civil, tenue en février 2017, la Division de statistique a achevé de réviser le *Manuel des systèmes d'établissement des statistiques de l'état civil et d'enregistrement des actes d'état civil – gestion, fonctionnement et tenue*, comme elle l'avait annoncé à la Commission à sa quarante-huitième session. Suite à cela, elle a conçu et organisé des ateliers régionaux en vue de présenter et promouvoir l'ensemble révisé de normes internationales et le fonctionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion des identités. Les ateliers destinés aux pays d'Amérique du Sud se sont tenus à Bogota en octobre 2017 et ceux destinés aux pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à Hanoï en novembre 2017. Ils ont été l'occasion de présenter un nouveau programme destiné à aider, par une formation, les statisticiens, les officiers de l'état civil, les fonctionnaires de la santé publique et les professionnels de la gestion des identités à élaborer un modèle global qui garantisse l'interopérabilité entre l'enregistrement des faits d'état civil, la production de statistiques régulières et fiables dans ce domaine et les systèmes de gestion des identités. La Division continuera d'organiser des ateliers pour promouvoir, dans toutes les régions du monde, les recommandations et les principes révisés ainsi que d'autres supports méthodologiques permettant d'appréhender de manière globale le fonctionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, d'établissement des faits de l'état civil et de gestion des identités.

9. La Division de statistique a commencé d'élaborer trois outils méthodologiques supplémentaires, comme suit : a) elle établit des directives pour évaluer la qualité et la complétude de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (*Guidelines for Assessing the Quality and Completion of Civil Registration and Vital Statistics*), afin d'explorer plus avant les deux dimensions de l'évaluation qualitative que sont l'évaluation des systèmes et des mécanismes d'assurance-qualité et l'évaluation de la qualité des données, en s'appuyant notamment sur les différentes pratiques nationales en la matière ; il est prévu que ces directives soient présentées dans un document évolutif en ligne, qui sera régulièrement mis à jour ; b) la version actuelle du *Manuel des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil : élaboration d'un cadre juridique* a été publiée il y a 20 ans ; par conséquent, la Division a élaboré un projet de révision annoté du manuel, qui a été présenté et examiné lors du séminaire technique sur le cadre juridique

régissant les systèmes d'enregistrement des faits d'état statistiques, d'établissement des statistiques de l'état civil et de gestion des identités, qui s'est tenu à Manille en juillet 2017, avec l'appui de la Banque asiatique de développement ; sur cette base, l'élaboration de la version révisée du manuel a pu être entamée ; c) la version actuelle du *Manuel concernant les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et d'établissement des statistiques d'état civil : préparation de programmes d'information, de communication et d'enseignement (Handbook on Civil Registration and Vital Statistics Systems : Developing Information, Education and Communication)* a également été publiée il y a 20 ans ; la Division en élabore par conséquent une version révisée, compte tenu en particulier de la nécessité d'enregistrer les faits d'état civil à la lumière des méthodes et des techniques modernes de communication et d'enseignement.

10. La Division continue d'assurer le secrétariat du Groupe mondial des registres et statistiques d'état civil et tient à jour le site Web du Groupe, dans lequel figurent des informations sur les activités menées par les membres de celui-ci aux fins de l'amélioration des modalités d'enregistrement de l'état civil et d'établissement des statistiques de l'état civil. Le Groupe a donné des précisions sur divers projets et programmes menés par ses membres, en veillant à ce qu'une approche coordonnée soit adoptée et à ce que les normes et les recommandations internationales soient suivies.

IV. Statistiques recueillies au moyen des questionnaires servant à l'établissement de l'*Annuaire démographique*

11. La Division de statistique recueille, compile et diffuse chaque année des statistiques démographiques et sociales officielles concernant l'ensemble des pays et régions du monde. Les données sont recueillies au moyen d'une série de questionnaires annuels ou ponctuels adressés aux organismes nationaux de statistique. Elles portent sur la répartition et la composition de la population en fonction de plusieurs critères, notamment des suivants : population des villes et des agglomérations urbaines, fécondité, mortalité, nuptialité, flux migratoires annuels, nombre de migrants d'après les recensements de la population, caractéristiques des ménages, caractéristiques des logements, caractéristiques économiques et niveaux d'instruction. Ces statistiques sont généralement diffusées au moyen de l'*Annuaire démographique*, publié chaque année depuis 1948¹.

12. L'aperçu figurant au paragraphe suivant est une version actualisée des statistiques présentées à la Commission de statistique à sa quarante-huitième session. Il rend compte de la disponibilité des statistiques de l'état civil recueillies auprès des organismes nationaux de statistique, soit de la disponibilité des principaux ensembles de données pour chaque fait d'état civil publiés dans l'*Annuaire démographique* de 2016, édition la plus récente de cet ouvrage². Dans l'annexe du présent rapport figure un tableau indiquant la disponibilité de chaque ensemble de données (nombre de pays ou de régions ayant communiqué les données qui ont été publiées dans l'*Annuaire démographique de 2016* par rapport au nombre total de pays ou de régions dans le monde).

¹ Les *Annuaire démographiques* sont disponibles à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/demographic/products/dyb/dyb2.htm>. Les données démographiques, en particulier celles relatives aux recensements de la population et des logements, sont peu à peu publiées en ligne sur le portail UNdata, à l'adresse ci-après : <http://data.un.org/>.

² À la date de l'établissement du présent rapport (novembre 2017). En mars 2018, lorsque le présent rapport sera présenté à la Commission de statistique, l'*Annuaire démographique de 2016* sera disponible.

13. D'une manière générale, la disponibilité de statistiques de l'état civil est mesurée en pourcentage du nombre total de pays ou de régions du monde qui soumettent des données pertinentes. Selon les statistiques de l'état civil présentées dans *l'Annuaire démographique de 2016*, cette disponibilité s'établit comme suit (par ordre décroissant) : naissances vivantes par zone d'habitation urbaine ou rurale, 72 % ; mortalité par zone d'habitation urbaine ou rurale, 70 % ; naissances vivantes selon l'âge de la mère et le sexe de l'enfant et mortalité selon l'âge et le sexe, 64 % ; mariages par zone d'habitation urbaine ou rurale, 56 % ; mariages selon l'âge de l'époux et l'âge de la mariée, 46 % ; mortalité infantile par zone d'habitation urbaine ou rurale, 53 % ; mortalité infantile par âge et par sexe, 46 % ; divorces par zone d'habitation urbaine ou rurale, 49 % ; naissances vivantes selon l'âge du père, 37 % ; mortalité fœtale tardive par zone d'habitation urbaine ou rurale, 37 % ; avortements légaux, 26 % ; avortements légaux selon l'âge de la femme, 21 %.

14. Comme il est indiqué dans *l'Annuaire démographique de 2016*, trois quarts environ des pays ou régions du monde ont communiqué à l'ONU des statistiques globales sur l'ensemble des naissances et des décès. Il est toutefois à noter que cette part diminue à un rythme soutenu si l'on introduit d'autres variables telles que l'âge, et d'autres unités de dénombrement des statistiques de l'état civil, telles que les morts fœtales.

V. Activités relatives aux statistiques migratoires

15. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres documents récents qui dessinent les contours d'une politique mondiale de la migration internationale, notamment la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, préconisent de produire, sans plus tarder, des données et des statistiques relatives à la migration qui sont adaptées à l'objectif visé. En juin 2017, la Division de statistique a organisé et animé à New York une réunion d'experts sur l'amélioration des données relatives aux migrations dans le contexte du Programme 2030, et abordé la question du manque de statistiques migratoires globales. Les experts ont déterminé les lacunes existantes en matière de statistiques migratoires et formulé un certain nombre de recommandations sur la collecte, la compilation et la diffusion de données, ainsi que sur l'élaboration de méthodes, la coordination et le renforcement des capacités aux fins de l'amélioration des statistiques des migrations internationales.

16. En particulier, les experts se sont mis d'accord pour aboutir, graduellement, à une définition du statut migratoire dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs de développement durable. Ils ont envisagé, pour commencer, de classer le statut migratoire selon les pratiques nationales, indépendamment du statut juridique, de la manière suivante : a) personnes nées dans le pays et personnes nées à l'étranger et b) ressortissants et non-ressortissants (y compris les apatrides). En vue de produire des statistiques migratoires exhaustives, les pays ont en outre été invités à ventiler leurs données selon d'autres variables. Sous réserve de futures améliorations techniques, les experts sont également convenus d'un sous-ensemble d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable se rapportant aux migrations, afin de fixer les priorités dans l'élaboration de méthodes de mesure de ces indicateurs et d'aider les pays à produire des données pour établir ces indicateurs. Il est également prévu que des directives méthodologiques soient élaborées sur la manière de produire des données aux fins de l'établissement des indicateurs relatifs aux objectifs de

développement durable se rapportant aux migrations, en mettant l'accent sur la ventilation des données³.

17. La Division de statistique lancera également le onzième volet du projet Compte pour le développement pour la période 2018-2021 relatif à la collecte et l'utilisation de données sur les migrations internationales dans le contexte du Programme 2030. Le projet sera conduit par la Division de statistique, en collaboration avec la Division de la population, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations. Les directives relatives à l'établissement d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable se rapportant aux migrations, dont l'élaboration a été préconisée par les participants à la réunion du groupe d'experts décrite au paragraphe 16 du présent rapport, seront l'un des principaux apports du projet, qui prévoit également l'organisation, en Asie et en Amérique latine, d'activités de renforcement des capacités portant sur l'application des normes internationales relatives aux statistiques migratoires et sur la production de données aux fins de l'établissement d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable se rapportant aux migrations.

18. La Division de statistique organisera, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation internationale pour les migrations et la Division de la population, le premier forum sur les statistiques des migrations internationales, qui se tiendra à Paris les 15 et 16 janvier 2018. Ce forum sera l'occasion de tirer parti de connaissances spécialisées dans toute une série de disciplines – telles que les sciences politiques, l'économie, la démographie, le développement, la science géospatiale, la sociologie, les statistiques, et les technologies de l'information – pour explorer de nouvelles méthodes qui permettraient de mesurer la mobilité de la population, de générer des statistiques actualisées et de créer des effets de synergie entre différentes parties prenantes et démarches, dans l'optique de contribuer à améliorer la compréhension, au niveau mondial, du phénomène migratoire.

³ La liste des indicateurs se rapportant aux migrations est disponible à l'adresse suivante : https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/meetings/2017/new-york--egm-migration-data/EGM%20Recommendations_FINAL.pdf.

Annexe

Disponibilité des statistiques de l'état civil

| | <i>Nombre de pays</i> | <i>Pourcentage</i> |
|---|-----------------------|--------------------|
| Fécondité | | |
| Naissances vivantes selon la résidence urbaine ou rurale | 172 | 72 |
| Naissances vivantes selon l'âge de la mère et le sexe de l'enfant | 153 | 64 |
| Naissances vivantes selon l'âge du père | 87 | 37 |
| Mortalité fœtale | | |
| Mortalité fœtale tardive selon la résidence urbaine ou rurale | 89 | 37 |
| Avortements légaux | 62 | 26 |
| Avortements légaux selon l'âge de la femme | 49 | 21 |
| Mortalité infantile | | |
| Mortalité infantile selon la résidence urbaine ou rurale | 127 | 53 |
| Mortalité infantile par âge et par sexe | 110 | 46 |
| Mortalité générale | | |
| Mortalité selon la résidence urbaine ou rurale | 166 | 70 |
| Mortalité par âge et par sexe | 152 | 64 |
| Nuptialité et divorces | | |
| Mariages selon la résidence urbaine ou rurale | 134 | 56 |
| Mariages selon l'âge de l'époux et l'âge de la mariée | 110 | 46 |
| Divorces selon la résidence urbaine ou rurale | 116 | 49 |

Source : Annuaire démographique de 2016.